



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 544 /SG/DJSCS/2019 du 29 juillet 2019

portant délégation de signature à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 du Président de la République Française portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de monsieur Patrick BONFILS, en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 528- SG-2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de signature à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Inclusion sociale et protection des personnes	BOP 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
Politique de la ville	BOP 147 : Politique de la ville - CGET
Immigration, asile et intégration	BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française
	BOP 303 : Immigration et asile
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	BOP 157 : Handicap et dépendance
Jeunesse, sport et vie associative	BOP 163 : Éducation populaire et vie associative
	BOP 219 : Sport
Insertion, logement et hébergement	BOP 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

2°) proposer au préfet la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les actions et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %. Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions d'abondements de crédits sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Inclusion sociale et protection des personnes	BOP 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
Politique de la Ville	BOP 147 : Politique de la ville - CGET
Immigration, asile et intégration	BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française
	BOP 303 : Immigration et asile
Jeunesse, sport et vie associative	BOP 163 : Éducation populaire et vie associative
	BOP 219 : Sports
Outre- Mer	BOP 123 : Conditions de vie Outre- Mer
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	BOP 157 : Handicap et dépendance
Insertion, logement et hébergement	BOP 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur les titres V et VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les conventions supérieures à 150 000 €.

Article 5 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 200 000 € pour l'investissement.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et de la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du Ministère des solidarités et de la Santé, du Ministère de la cohésion des territoires, du Ministère des Sports, du Ministère de l'éducation nationale, du secrétariat d'Etat des personnes handicapées et du secrétariat d'État de l'égalité des femmes et des hommes pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine des activités des ministères susvisés, ainsi que ceux de la caisse précitée et du CGET.
- les arrêtés et décisions individuelles, proposés par la maison départementale des personnes handicapées notamment pour l'appréciation du taux de handicap par la commission prévue par le décret n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale de Mayotte ;
- les ordonnances de paiement et la liquidation des traitements et salaires des agents de la DJSCS ;
- tous les congés des agents de la DJSCS, placés sous son autorité, y compris les arrêtés et décisions s'y rapportant ;
- les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subventions donnant lieu à financement par l'État ;
- les correspondances, demandes de subventions d'un montant inférieur à 150 000 € et les documents dans le cadre des actions coordonnées de politique de la ville ;
- les lettres de mission, dans le champ de l'inspection contrôle, à l'attention des agents de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, les habilitations et cartes professionnelles des agents, les lettres de notification faisant suite aux rapports d'inspection et de contrôle ;
- les correspondances et les documents relatifs aux pupilles de l'État et au conseil de famille ;
- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du Ministère des solidarités et de la santé, du Ministère de la cohésion des territoires et du Ministère des sports.
- tous documents et toutes décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du Conseil départemental et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

Article 7 :

Délégation est donnée à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et de la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de fixer les orientations retenues en application du 5° de l'article R314-22 du CASF ;

- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R314-36 du CASF ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à 1 an (article R314-20 du CASF) ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 :

Pouvoir est donné à monsieur Patrick BONFILS afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral n°316/DJSCS/2017 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle est abrogé.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la préfecture de Mayotte, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,

